

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Action n°5.4

Accompagnement des gestionnaires dans la réduction de la vulnérabilité des établissements publics

Priorité forte	Objectif	
Lien avec stratégie : OS : 3 OO : 3.2	Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements publics	
Localisation		
Tout le périmètre du PAPI		
Description		

Contexte :

Le diagnostic des risques réalisé à l'échelle de l'ensemble du territoire dans le cadre de l'élaboration du présent programme indique qu'**environ 160 établissements recevant des publics nombreux ou sensibles** (hôpitaux, EHPAD, crèches, écoles...) **et 17 bâtiments pouvant être utiles à la gestion de crise** (bâtiments municipaux, ou départementaux, casernes, gendarmeries...) sont situés en zone inondable pour la crue exceptionnelle de référence.

Concernant les établissements recevant des publics nombreux ou sensibles, le décompte plus fin des enjeux situés en-dehors des zones protégées par les digues de Toulouse est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau à insérer, distinguant Q30 et Q100, types établissements et caractère public / privé → environ une 50aine d'établissements, a priori en majorité publics

Nota : Bien que certains de ces établissements seront amenés à bénéficier d'aménagements de protection collective au cours du PAPI complet (2026-2031), la plupart resteront exposés pour des crues de période de retour comprises entre 30 et 100 ans (à vérifier).

Concernant les bâtiments pouvant être utiles à la gestion de crise, le plus sensible est la Mairie de Baziège, exposée à partir d'une crue de l'Hers de période de retour d'environ 30 ans. Les Mairies de Pinsaguel, Roques et Fenouillet, ainsi que le poste de police de Fenouillet sont également exposés, mais uniquement en cas de crue très exceptionnelle, équivalente à la crue de juin 1875. Les autres enjeux sont soit situés à l'arrière des digues de Garonne à Toulouse, soit moins sensibles.

Nota : l'analyse présentée ci-dessus n'est basée que sur un croisement entre les zones inondables par débordement de cours d'eau et les base de données de bâtiments. Les perturbations potentielles liées à l'isolement d'un établissement ou aux coupures d'autres réseaux (électricité, eau, gaz...) ne sont pas connues à cette échelle (un travail spécifique pour réduire ces risques est mené dans le cadre de l'action 5.5). De plus, un nombre très conséquent d'établissements sensibles est exposé aux inondations par ruissellement, sans que le décompte exact ne soit connu à ce stade.

Dans le cadre du PAPI d'intention (2021-2025), une démarche de réduction de la vulnérabilité de ces bâtiments a été initiée en 2024, à travers la réalisation des premiers diagnostics de vulnérabilité.

Contenu de l'action :

Dans la continuité de la démarche initiée au cours du PAPI d'intention, cette action visera à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des établissements publics sensibles.

Les diagnostics comprennent l'analyse d'un scénario d'inondation de référence et d'un à deux scénarios complémentaires (ruissellement et/ou crue inférieure à la crue de référence), l'identification des vulnérabilités (directes et indirectes), la proposition de mesures techniques et organisationnelles détaillées et personnalisées. Le diagnostic se solde avec la remise d'un rapport personnalisé. Un point sur la gestion de crise et le retour à la normale devra être effectué, ainsi que, le cas échéant, les modalités de sollicitation des subventions pour la réalisation des travaux éligibles.

Cette action sera menée sur l'ensemble du périmètre PAPI en priorisant les établissements/équipements publics, sur les secteurs impactés dès l'événement fréquent ou soumis à un aléa très fort sans protection pour un événement moyen.

Conditions d'éligibilité et de priorisation :

- Établissements publics uniquement (les établissements privés seront couverts par l'action 5.1) ;
- En priorité les établissements ne bénéficiant pas de protection collective existante ou projetée à moyen-terme ;
- En premier lieu ceux exposés aux inondations par débordement de cours d'eau dès le scénario de crue « fréquent » ou soumises à un risque élevé pour la crue de référence ;
- Les établissements exposés uniquement aux inondations par ruissellement pourront également être éligibles sous conditions, en cours de définition avec les services de l'État ;
- Des critères plus spécifiques tels que la sensibilité de l'établissement, hauteur d'eau dans le bâtiment et la présence ou non d'un étage pourront également être utilisés en cas de besoin.

Pilotage de l'action

Maître d'ouvrage : Groupement structures GEMAPI – Mandataire : Toulouse Métropole

Acteurs associés : EPCI, communes, gestionnaires des établissements, DDT, Région

Échéancier prévisionnel

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise à jour outils sensibilisation						
Démarchages et diagnostics						

Plan de financement

Coût total : 150 000 € HT 180 000 € TTC

	Entité	Assiette	Taux	Part du coût TTC
Financement prévisionnel	Maître d'ouvrage		-	75 000
	État - FPRNM	150 000	50 %	75 000
	Région Occitanie	150 000	20 %	30 000

Hypothèses de chiffrage

Chiffrage en cours de définition

Estimation du prix unitaire d'un diagnostic (y compris sensibilisation et remise du rapport) : environ 2500€ HT, soit pour la réalisation de 60 diagnostics : 150 000€HT

Indicateurs de suivi / réussite



Nombre de gestionnaires d'équipement contactés, Nombre de diagnostics réalisés.

Autres actions en lien



PAPI : action 1B.3 (sensibilisation des scolaires), action 3.1 (exercices de gestion de crise et actualisation des documents opérationnels), actions 5.1 et 5.3 (accompagnement des entreprises et des logements : même marché)

Documents de référence

À compléter